Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.

Il est destiné à notre clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA «CLINIQUE VETERINAIRE CABE SAUVAGE »

Les présentes conditions sont consultables sur demande dans notre salle d'attente sous un format papier,

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins vétérinaires est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaire et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires :

https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Arrete-esv.pdf

Notre établissement de soins peut être contacté par téléphone au 02 47 54 47 15 et par mail à l'adresse : contact@vetostcyr.fr

SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

La SCP CABE SAUVAGE est en cogérance entre les Docteurs vétérinaires CABE Elodie et SAUVAGE Marc.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le samedi matin de 8h00 à 12h00.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire : Elodie CABE Docteur Vétérinaire Associée

Marc SAUVAGE Docteur Vétérinaire Associé

Simon AUFRERE Docteur Vétérinaire Salarié

Roxanne PEPIN DONAT Docteur Vétérinaire Salariée

Personnel non vétérinaire : Florence GOMELET ASV niveau V

Emma FAYAULT ASV niveau III

Sarah DURUISSEAU ASV niveau III

Dorianne THOMAS ASV niveau III

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

* Consultations de médecine générale.

* Chirurgie de convenance.

* Chirurgie des tissus mous.

* Examens complémentaires et imagerie médicale : radiologie numérique (appareil Snam et capteur plan Manomedical), échographie doppler couleur (appareil Scil), fibroscopie (gastroscope Olympus, bronchoscope Olympus et dailyscop Optomed), Video-otoscopie Optomed, analyses sanguines (Vetscan VS2, Vetscan HM5, Quickvet, Svetscan UR et Eurolyser Solo Scil) , Analyses IA par Imagyst.

* Anesthésies générales (le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'état de santé de l'animal)

-fixes (protocole Kétamine Xylazine et Medetomidine Atipamezole)

-Gazeuses Isoflurane et Sevoflurane, surveillance de l'anesthésie par Oxymétrie Nonin et EDCAN H100.

* Gestion de la douleur via AINS cox 2 sélectifs, morphiniques et dérivés.

* Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

*Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques vétérinaires.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

La surveillance des animaux hospitalisés et adaptée en fonction de l'état de santé des animaux. Elle est réalisée pendant les heures ouvrables par les ASV et l'ensemble des vétérinaires, en dehors des heures ouvrables par l'un des associés ou par un des vétérinaires salariés lorsqu'il est d'astreinte. Les animaux ne sont laissés seuls qu'une fois stabilisés et peuvent être surveillés pas vidéo.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Les jours ouvrables entre 12h30 et 14h00 et **uniquement** pour les clients de la clinique via le n° 02 47 54 47 15.

En dehors de ces heures et des heures ouvrables par un service de garde effectué par la SELARL TOURAINEVET conformément à la une convention signée le 19 11 2020 et enregistrée au conseil de l'ordre de Vétérinaires.

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical et plus généralement toute manipulation comporte un risque thérapeutique potentiel et des éventuelles complications dont notre équipe informera verbalement le client. Les soins ne seront prodigués qu'après acceptation et compréhension de l'information par le

client. Le dépôt d'un animal et sa prise en charge par le personnel de l'équipe soignante équivaut à l'acceptation tacite de cette information. Le client déclarant ainsi avoir pris connaissance et accepter le risque thérapeutique et les conditions générales de fonctionnement de notre clinique vétérinaire ainsi que le paiement des honoraires.

ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement prises en charge dans notre établissement sont : les chiens, les chats, les furets, certains oiseaux, les rongeurs et lagomorphes.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus.

Pour des raisons de sécurité, les chats, furets, oiseaux et petits mammifères admis en consultation doivent être contenus dans une caisse de transport adaptée et les chiens tenus en laisse. Les chiens de première et deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par un adulte responsable.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société CREANIMO, l'incinération collective ou individuelle du corps.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Le code général des collectivités territoriales (articles L2212-1 et L2212-2) ainsi que l'article L211-22 du code rural précisent que le maire est en charge de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour mettre fin aux nuisances causées par un animal errant et sa divagation. L'élu de permanence de votre commune est votre premier interlocuteur.

En cas de souffrance d'un animal faisant partie des espèces traitées dans notre établissement nous le prenons en charge après recueil des coordonnées précises du découvreur, les premiers soins seront prodigués afin de soulager la douleur et dans l'attente de la prise en charge rapide par la fourrière de l'agglomération.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les principaux tarifs des actes sont affichés en salle d'attente, les autres sont disponibles sur demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments ou autre produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'un document détaillé conformément à la législation en vigueur.

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. La clinique vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement après non réponse aux courriers de réclamation, via le cabinet de recouvrement RGC, des frais seront facturés par cet organisme.

En cas d'impayé, de violences verbales ou physiques, la clinique se réserve le droit de refuser le client et en cas d'urgence celui-ci sera orienté directement vers un hôpital vétérinaire.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au :

CROV Région Centre
23/25 avenue de la Libération
45000 Orléans
02 38 86 11 26
cro.centre@veterinaire.fr

RCP

ALLIANZ Philippe LEROY 02 47 63 74 99

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs : CABE et/ou SAUVAGE.

En cas de suppression des données et conformément à l'article R5141-111 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2007-596 du 24 avril 2007, la delivrance et la prescription de medicaments veterinaires ne nous sera plus possible pour ce client.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Notre etablissement est sous surveillance vidéo pour des raisons de securité conformement à la declaration en prefecture n° 2017/0099.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

https://www.veterinaire.fr/mediateur-de-la-consommation.html

01 53 36 16 00

Copie à l'ordre des vétérinaires de la région centre le 225 03 2024